

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mars 2024**  
**PROCES VERBAL**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	02	
Votants :	22	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>	Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE Maires-Adjoints, Xavier CHANTELOT, Bénédicte DE LACOSTE, Bertrand BROUTA, Christophe BOCHATAY, Cédric DESAILLOUD, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Catherine CHOUPIN, Ameline DE SCHUTTER, Alexandre JACQUIER, Yves PEROL, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Vanessa MAYTRAUD	
<b><u>Absents excusés</u></b>	Frédéric DE VIVIE (Procuration à Mary FERRARO), Jennifer JONES (Procuration à Myriam BOZON)	
<b><u>Absents</u></b>	Carole WAGNER	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Alexandre JACQUIER	

A 18h00 mn, Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.  
Elle désigne Monsieur Alexandre JACQUIER comme secrétaire de séance

Madame Le Maire explique qu'elle souhaite présenter à l'assemblée délibérante deux délibérations supplémentaires sur table qui n'ont pas été intégrées au rapport transmis.  
Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à voter sur l'examen de ces deux délibérations.

Aucune objection n'étant formulée, le vote des 2 délibérations présentées sur table en fin de séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**1. ETAT-CIVIL**

**NAISSANCES :**

- Le 11/02/2024 : Marceau FIESS, fils de Martin FIESS et de Manon DREUILHE
- Le 14/02/2024 : Léon BARBOT, fils de Robin BARBOT et de Isabelle JUCHAT
- Le 14/02/2024 : Benjamin Aldous COLE, fils de Robert John COLE et de Jodie Diane BARSON
- Le 02/03/2024 : Melchior Marie Maximilien Antoine BONNASSE, fils de Joachim Christophe Marie BONNASSE et de Clotilde Marie Emmanuelle Caroline GIRAUD

**MARIAGES :**

- Le 23/03/2024 : Xaviera Alexandra Géraldine NALLET et Adrien Jean Yves ARNEODO

**DECES :**

- Le 11/02/2024 : Thibaut Axel DOMINGUES
- Le 10/02/2024 : Jean-Christophe GROSHEITSCH
- Le 29/02/2024 : Olga ROUSSEAU, veuve de Matthieu Jean Alain PROUST
- Le 01/03/2024 : Antonio Filipe ALVES SOARES, époux de Mariana Luisa DA SILVA QUEIROS

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2024**

Madame Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 suscite des remarques.

Madame Mary FERRARO exprime son désaccord concernant la retranscription des propos de Monsieur Stéphane LAGARDE.

Madame Le Maire répond que les propos retranscrits dans le Procès-Verbal sont ceux tenus en séance du Conseil Municipal.  
Elle propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 15	Contre : 4 (Stéphane LAGARDE, Vanessa MAYTRAUD, Mary FERRARO procuration Frédéric DE VIVIE)	Abstention : 1 (Patrick VIALE)
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

**3. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Madame Myriam BOZON

**3.1 Convention de prestation de recrutement**

Madame Myriam BOZON précise au Conseil municipal que la commune essaye de recruter un responsable financier depuis plus d'un an, sans succès. Cette spécialité « Finances » est dans la contexte actuel, recherchée par de nombreuses collectivités locales.

Par délibération en date du 9 février 2024, la commune a créé un poste de responsable des finances. Jusqu'à présent, dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, il avait été précisé que la communauté de communes devait organiser à compter du 1 janvier 2016 la mise en place de services communs, c'est-à-dire ceux assurant des missions fonctionnelles à savoir Urbanisme, Ressources humaines, Finances, Affaires Juridiques, Informatique.

Le recrutement était alors fait par le service commun intercommunal même si l'agent travaillait dans les bureaux de la mairie des Houches. Par conséquent, la commune reversait à la communauté de communes, le montant correspondant au coût du poste.

Après diagnostic réalisé sur le fonctionnement des services communs, diligenté par les quatre maires de la CCVCMB, il a été décidé de lancer directement le recrutement par la commune.

Afin de se donner les meilleures chances de recruter le candidat répondant aux obligations du poste, la commune a souhaité pour ce poste, faire intervenir un consultant spécialiste des recrutements. Ce bureau interviendra sur la multidiffusion des offres, la recherche de candidats et leur pré-sélection, la conduite d'entretiens d'évaluation et de test en vue des auditions finales faites par la commune.

L'analyse des candidatures ciblées se fera en lien avec la directrice générale des Houches.

Il est proposé de confier cette mission au cabinet ACEO RH. En l'occurrence, ce cabinet a l'habitude de lancer et de recruter des agents publics pour les collectivités locales.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la commune versera un montant d'honoraire forfaitaire, fixé à 4800 euros TTC. Cette somme sera versée en deux fois. Un premier versement à hauteur de 50 % du montant des honoraires fixés et un second versement à hauteur de 50 % à la fin de la mission.

Madame Le Maire explique que le poste de responsable Finances est vacant depuis plus d'un an. Sur ce service, un seul agent d'exécution est en partie sur les Houches. Le service commun essaye de pallier dans le temps imparti cette vacance de poste pour répondre aux besoins de la commune.

Toutefois, Madame Le Maire précise que ce service fait face à des difficultés avec une nouvelle directrice et une nouvelle adjointe qui ne sont pas en capacité aujourd'hui de répondre à toutes les demandes des Houches.

Pour faire face aux difficultés de recrutement sur ce type de poste qualifié, il a été convenu, en accord avec les autres Maires de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de faire appel à un cabinet de recrutement pour recruter un(e) responsable finances sur la commune des Houches.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** le bureau de recrutement choisi et le paiement en deux fois du cabinet retenu
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**3.2a** Suppression d'un poste de DAST – Grade Agent de Maîtrise Principal – Catégorie C (Annexe1)

Arrivée de Madame Ameline DE SCHUTTER à 18h12

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à l'avancement de grade de l'agent occupant le poste de Directeur Adjoint des Services Techniques (DAST) qui avait été créé initialement au Grade de Technicien et dont la suppression n'a jamais été effectuée, ce poste n'étant plus nécessaire à ce grade, il est proposé de le supprimer afin d'épurer le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques (DAST), sur un grade d'Agent de Maîtrise Principal – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.2b Suppression de 2 postes de d'Agent des Services Techniques – Grade Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à l'avancement de grade des 2 agents occupant ces postes.  
La création des 2 postes ayant été faite au grade supérieur. Il est donc proposé comme pour le poste précédent la suppression des 2 postes au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression de 2 emplois permanents d'Agent des Services Techniques, sur un grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réorganisation des Services Techniques comme présentée au CST le 8 Mars dernier. Cette réorganisation implique des suppressions et créations de postes.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**3.2c** Suppression d'un poste d'Agent polyvalent de voirie – Grade Agent de maîtrise – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite au placement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, il était nécessaire de recruter un nouvel agent sur ce poste.

Cette disponibilité ayant pris effet il y a plus de 6 mois, ce poste peut être désormais supprimé pour être recréé au grade d'Adjoint technique, permettant ainsi la stagiairisation du nouvel agent positionné sur cet emploi.

Il est donc proposé au Conseil municipal la suppression d'un poste d'Agent polyvalent de voirie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi permanent d'Agent polyvalent de voirie, sur un grade d'AGENT DE MAÎTRISE – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**3.2d** Création d'un poste d'Agent polyvalent de voirie – Grade Adjoint technique territorial – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à la suppression du poste au grade d'Agent de maîtrise, il est proposé de créer un nouveau poste correspondant au grade d'Adjoint technique territorial pour garder l'effectif actuel.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent de voirie, sur un grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **APPLIQUE** la rémunération calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 3.2e Suppression d'un poste d'Agent polyvalent bâtiment – Grade Agent de maîtrise – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à la mutation de l'agent occupant ce poste vers une autre collectivité, il est nécessaire de supprimer le poste pour qu'il soit recréé au grade d'Adjoint technique, permettant ainsi de recruter plus facilement.

Il est donc proposé au Conseil municipal la suppression d'un poste d'Agent polyvalent bâtiment.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi permanent d'Agent polyvalent bâtiment, sur un grade d'AGENT DE MAÎTRISE – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 3.2f Création d'un poste d'Agent polyvalent bâtiment – Grade Adjoint technique territorial – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à la suppression du poste au grade d'Agent de Maîtrise, il est proposé de créer un nouveau poste correspondant au grade d'Adjoint technique territorial pour répondre au besoin actuel du service.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent bâtiment, sur un grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives



- **APPLIQUE** la rémunération calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**3.2g** Suppression d'un poste d'Agent polyvalent de voirie (22h/semaine) – Grade Adjoint technique – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Au titre de la réorganisation des Services Techniques, les besoins du service voirie évoluent.  
Le poste permanent à temps non complet (22h/semaine) ne répond plus à cette évolution.

En revanche, il pourra être fait appel à des renforts ponctuels pour appuyer l'équipe de voirie en fonction d'évènements particuliers.

Il est donc proposé la suppression de ce poste à temps non complet (22h/semaine).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi permanent d'Agent polyvalent de voirie à temps non-complet 22h/semaine, sur un grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL– Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.2h Création d'un poste non permanent d'Agent polyvalent de voirie – Grade Adjoint technique – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des effectifs est donc proposée.

Certains postes étant encore ouverts sur plusieurs grades, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à la présentation de la réorganisation des Services Techniques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Agent polyvalent de voirie en renfort des équipes du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Novembre 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent d'Agent polyvalent de voirie du 01/04/2024 au 30/11/2024, sur un grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – Catégorie C
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives soit 1 071.33 heures sur 8 mois
- **APPLIQUE** la rémunération calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.3a Création d'un poste de Directeur Adjoint des Services Techniques – Grade Technicien – Catégorie B (Annexe 2)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins suite à la réorganisation des Services techniques.

Madame le Maire rappelle qu'il a été présenté au CST le 08 mars 2024 la nouvelle organisation des Services Techniques qui sera applicable en avril prochain.

A ce titre, des nouveaux emplois doivent être créés pour répondre au nouvel organigramme.

Des suppressions de postes interviendront à partir de septembre 2024 après la mise en place de cette nouvelle organisation

Suite à cette réorganisation des Services Techniques, il est donc proposé la création d'un emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques - pôle patrimoine, bâtiment et services transverses, à temps complet.

Cet emploi relèvera de la Catégorie B – filière technique, en corrélation avec les missions principales suivantes :

- Management des services patrimoine bâti et services transverses (Bâtiment, garage, magasin, festivités).
- Elaborer les actions d'entretien des bâtiments
- Mettre en œuvre les méthodologies d'amélioration et de suivi des conformités des bâtiments
- Seconder le DST
- Travail en binôme avec le DAST des services exploitation CTM
- Participation à la gestion de la viabilité hivernale
- Surveillance et entretien du patrimoine communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de DAST, sur un grade de TECHNICIEN – Catégorie B, à compter du 27 Mars 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **APPLIQUE** la rémunération calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.3b Création d'un poste de Responsable gestion domaine public – Grade Adjoint Technique – Catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins suite à la réorganisation des Services techniques.

Madame le Maire rappelle qu'il a été présenté au CST le 08 mars 2024 la nouvelle organisation des Services Techniques qui sera applicable en avril prochain.

A ce titre, des nouveaux emplois doivent être créés pour répondre au nouvel organigramme.

Des suppressions de postes interviendront à partir de septembre 2024 après la mise en place de cette nouvelle organisation

Dans le cadre de la nouvelle organisation des Services Techniques, il est proposé également la création d'un emploi permanent de Responsable gestion domaine public, à temps complet.

Cet emploi relèvera de la Catégorie C – filière technique, en corrélation avec les missions principales suivantes :

- Appréhender le développement du patrimoine public communal.
- Assurer le suivi et l'entretien de la voirie communale, de ses dépendances dans le cadre d'interventions sur réseaux
- Evaluer une situation en relation avec les prestataires intervenants sur domaine public et proposer des solutions.
- Faire appliquer la réglementation dans le domaine de la domanialité publique en collaboration avec la PM
- Instruction des arrêtés temporaires liés à la circulation routière (chantiers)
- Evaluer les contraintes et analyser les obligations dans le cadre de l'urbanisme (Avis réseaux), proposer des solutions.
- Savoir lire et comprendre un plan.
- Assurer le suivi et l'évolution de la protection incendie sur domaine communal.
- Assurer / Assister dans ses missions le conseiller de prévention
- Assurer les astreintes de décision

Madame le Maire expose la nécessité d'avoir une personne compétente en matière d'avis réseaux et disponible pour répondre aux demandes d'urbanisme.

Madame Le Maire ajoute que la mise à jour du tableau des effectifs est très importante, certains agents changent de grade, d'autres sont recrutés etc... d'où la nécessité d'une mise à jour à faire régulièrement et une présentation doit être réalisée presque à chaque séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de Responsable gestion domaine public, sur un grade d'ADJOINT TECHNIQUE – Catégorie C, à compter du 27 Mars 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **APPLIQUE** la rémunération calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Patrick VIALE

##### 4.1 Evolution du dispositif du paravalanche du Bourgeat (Annexes 3 et 3 bis)

Monsieur Christophe BOCHATAY arrive à 18h30.

Monsieur Patrick VIALE rappelle au Conseil Municipal que la Commune a pour projet de réaménager le paravalanche du Bourgeat. Les travaux visent à optimiser le dispositif de protection contre les avalanches et les crues du torrent du Bourgeat existant au regard des observations réalisées depuis sa construction en 1999.

Par délibérations du 17 décembre 2021 puis du 26 mai 2023, une présentation du plan de financement pour les études et les travaux du paravalanche du Bourgeat a été exposée. Le dernier montant global des travaux (Tranche I et tranche II maîtrise d'œuvre comprise) présenté, issu de l'estimatif global par le l'ONF-RTM était de 1 600 000 euros HT pour un montant global de l'opération de 1 740 000 euros HT. Les demandes de subvention ont donc été faites sur cette base.

Dans le cadre du projet, la SAGE géotechnique a été missionnée pour la vérification géotechnique de l'ouvrage. Cette vérification consistant à :

- Vérifier la faisabilité de valorisation des matériaux issus des stocks de la commune
- Vérifier la faisabilité de la rehausse de l'ouvrage en pneus existants.
- Vérifier la faisabilité des raidissements rendus indispensables pour la préservation du réservoir.

Les résultats des études géotechniques présentés à la commune le 6 mars 2024 conduisent à plusieurs constats. **L'étude géotechnique met en évidence des difficultés qui obligent à revoir le dispositif du paravalanche du Bourgeat.**

Des mesures spécifiques seront donc nécessaires telles que :

- Le démontage de la partie sommitale de l'ouvrage sur une épaisseur de l'ordre de 60 cm (2 rangées de pneus)
- La création d'une couche d'assise avec des géogrilles de partie basse
- Le décalage de l'ouvrage de 4 m (contre 2 prévus en étude préalable)

Les conséquences engendrées par les nouvelles mesures :

- Coût du démontage et évacuation de pneus et anciens géotextiles
- Coût de renforcement spécifique pour l'assise du paravalanche
- Augmentation du volume et du coût de matériaux pour la rehausse

Des pistes d'optimisation ont été recherchées par le RTM dans l'optique de ne pas augmenter fortement le coût des travaux. Une des pistes consisterait :

- **A réduire la rehausse des digues à 3 m sur l'ensemble du linéaire.**
- **A optimiser la hauteur de la partie d'ouvrage sur les profils P13 et P14. L'enrochement viendra se raccorder au terrain. Cette solution permettrait d'optimiser le volume d'enrochements et le dimensionnement des micropieux.**
- **D'optimiser l'utilisation des matériaux. Les travaux nécessiteront environ 22 500 m3 de matériaux de bonne qualité.**

Le planning a été également recalé en deux phases :

**PHASE I**

Un marché pourrait être lancé au début du mois d'avril 2024.

Ce marché serait constitué de deux lots :

Lot 1 : lot déboisements. Avec des travaux qui seraient réalisés en juillet 2024

Lot 2 : lot terrassements. Avec des travaux de la rehausse de la digue d'arrêt en rive droite entre le mois d'août et le mois de novembre

**PHASE II**

La suppression de la digue torrentielle en rive gauche et la rehausse de la digue d'arrêt en rive gauche seraient programmées à partir du mois de mai ou juin 2025.

Il est indiqué qu'en fonction des résultats de l'appel d'offre et des conditions météorologiques, les travaux pourraient commencer plutôt par la rive gauche en 2024, puis la rive droite en 2025.

Un nouveau plan de financement sera présenté ultérieurement.

Monsieur Cédric DESAILLOUD demande si il y aura un contrôle des matériaux déposés.

Monsieur Patrick VIALE répond que oui, aujourd'hui les chantiers sont identifiés, une déclaration est faite au préalable.

Madame Le Maire ajoute que dans le cadre de ces travaux un appel d'offres sera lancé avec un cahier des charges bien précis.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** la proposition d'optimisation présentée suite aux résultats des études géotechniques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 5. FONCIER – URBANISME

### 5.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : [Monsieur André COMPAGNON](#)

Ce point a été présenté en séance

### 5.2 Vente de parcelles communales à la SA Compagnie du Mont-Blanc - Route du Nant Jorland (Annexe 4)

Rapporteur : [Monsieur André COMPAGNON](#)

Monsieur André COMPAGNON informe le Conseil Municipal que la Compagnie du Mont-Blanc a acquis les anciens locaux de l'entreprise Simond situés 312 Route du Nant Jorland.

La Compagnie du Mont-Blanc est donc propriétaire actuellement des parcelles suivantes cadastrées section C n°3412, 3414, 3416 et 3938.

Dans le cadre d'un projet de création de bureaux dans ces volumes, la Compagnie du Mont-Blanc a pris attache avec la Commune en vue d'acquérir les parcelles communales environnantes afin d'y aménager en priorité des places de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la SA Compagnie du Mont-Blanc, qui l'accepte, les parcelles communales cadastrées section C situées en zone Ux du PLU suivantes : N°7 (172m<sup>2</sup>), 3940 (348m<sup>2</sup>), 3417 (159m<sup>2</sup>), 3413 (2m<sup>2</sup>), 3939 (689m<sup>2</sup>), 3797 (363m<sup>2</sup>), 3418 (730m<sup>2</sup>) et 3871 (400m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 2863 m<sup>2</sup> conformément au plan joint en annexe 4.

Le prix de vente fixé par les services du Domaine dans un avis en date du 22/02/2024 s'élève à 50€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 143 150€.

Madame Le Maire précise que la Compagnie du Mont-Blanc souhaite se servir du bâtiment qu'elle possède déjà sur la commune pour en faire des bureaux et notamment transférer aux Houches leur siège qui est actuellement à Chamonix.

Monsieur Christophe BOCHATAY annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la vente, par la Commune des Houches à la SA Compagnie du Mont-Blanc, des parcelles cadastrées section C n°7 (172m<sup>2</sup>), 3940 (348m<sup>2</sup>), 3417 (159m<sup>2</sup>), 3413 (2m<sup>2</sup>), 3939 (689m<sup>2</sup>), 3797 (363m<sup>2</sup>), 3418 (730m<sup>2</sup>) et 3871 (400m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 2863 m<sup>2</sup> pour un montant total de 143 150€ (cent quarante-trois mille cent cinquante euros),
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 1 (Christophe BOCHATAY)
--------------	---------------	-----------------------------------------

**5.3 Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public « Guinguette des Chavants » (Annexe 5)**

**Rapporteur : Madame Catherine FAVRET**

Madame Catherine FAVRET, Adjointe à l'économie, associations, animations, rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 5 mars 2021, a désigné la SARL L'OASIS titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre onéreux, pour l'exploitation de « La Guinguette des Chavants », propriété communale sise 180 allée des Diligences.

La convention entre la commune et la SARL L'OASIS a été initialement établie du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024, soit pour une durée de 3 (trois) années.

Dès le printemps 2024, la commune poursuit les travaux pour la restructuration de la base de loisirs des Chavants dans laquelle se situe « La Guinguette ». Il est envisagé d'engager une autre phase de travaux dans laquelle La Guinguette ferait l'objet de modifications.

Cette future opération aura des conséquences sur l'exploitation de l'établissement et ne permettra pas une mise en concurrence en cohérence avec les travaux qui seront réalisés sur ce local.

Par conséquent, il convient de prolonger la Convention d'une année avec la SARL L'OASIS.

Madame Le Maire ajoute qu'un appel à candidatures sera lancé à l'issue des travaux de la base de loisirs des Chavants.

Madame Catherine FAVRET précise que pour l'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025 la Guinguette pourra fonctionner normalement, le local ne sera pas concerné pas les travaux.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la prolongation de la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée avec la SARL L'OASIS, pour l'exploitation de « La Guinguette des Chavants » pour une durée de 12 mois (douze) soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025,
- **PRECISE** qu'à l'exclusion de la durée, les termes de la convention initiale signée avec la SARL L'OASIS restent applicables,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 6. INFORMATIONS

### 6.1 Modification n°1 PLU des Houches – Approbation ([Annexes 6 à 11](#))

**Rapporteur** : Monsieur André COMPAGNON

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a lancé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Houches, par arrêté du 30 mai 2023.

Cette modification poursuit les objectifs suivants :

- Mise à jour du plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :
  - d'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - d'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'Île d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).
- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale par avis conforme du 15 septembre 2023, avis objet ensuite d'une délibération de dispense d'évaluation environnementale du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023.

Les personnes publiques associées ont été consultées au cours de cette procédure par saisine en date du 31 août et ce, avant l'organisation de l'enquête publique.

Elles ont émis les avis suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie :

« Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière à formuler et donne donc un avis favorable à cette modification n°1. »

Institut Nationale d'Appellation d'Origine :

« La commune des Houches est située dans les aires géographiques des AOP (...) et des aires de production des IGP (...).

Les modifications apportées n'entraînent aucune consommation supplémentaire de foncier agricole. Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées. »

Centre Départemental de Secours et d'Incendie : simple information sur accessibilité des secours et DECI

« Les modifications apportées ne génèrent aucune remarque particulière. »

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents Haute Savoie (SAGE ARVE) : « Je prends note de la suppression du zonage Ub pour 4 parcelles situées à Clair-Temps et de leur reclassement en zone N. Ce secteur étant localisé au droit de la nappe de Clair-Temps, identifiée comme stratégique pour l'eau potable par le SAGE de l'Arve, cette modification n'appelle pas de remarque de ma part. »

Commune de Saint-Gervais-Les-Bains : « Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 octobre, n'apporte aucune remarque particulière au projet de modification n°1 du PLU. »

Communauté de Communes de la Vallée de Thônes

« Après avoir pris connaissance du dossier, la CCVT n'a aucune observation à formuler. »

SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Sud-Est Pôle Valorisation

Des informations relatives à la servitude liée à la voie ferrée ont été transmises.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

« Je vous informe que des travaux miniers ont eu lieu sur cette commune, comme vous en a informé M le Préfet par courrier en date du 18 avril 2019. Il convient de prendre en considération le risque minier pour la modification n°1 envisagée ». Il est précisé que les périmètres miniers n'ont pas d'incidences sur les zones concernées par la modification n°1.

Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie :

« À l'analyse des pièces du dossier, au regard de la conformité avec les décisions de justice évoquées ci-dessus, il apparaît que la parcelle A304 (subdivisée en 3 parcelles : A2347, A2348 et A2349) doit faire l'objet d'un reclassement en N comme pour l'ensemble des autres parcelles identifiées selon le TA de Grenoble en 2020. Or, malgré une confirmation de cette décision par la CAA de Lyon en 2023 et bien qu'une construction soit visible sur la parcelle considérée, le projet de modification présentée ne reclasse pas celle-ci en N. En ce sens, il conviendra donc de classer la parcelle A304 subdivisée en N.

La modification prévoit également des dispositions en faveur de logements sociaux (locatif et accession) :

- dans les OAP, un minimum de 25 % de logements sociaux en accession et/ou en location, qui devront représenter au minimum 20 % de la surface de plancher du programme,
- en dehors des OAP, pour les zones Ua (zone urbaine de centralité), Ub (secteur de densification), Uc (zone à densité faible), Um (zone urbaine de hameau) et Ut (zone urbaine mixte à vocation touristique) dans lesquels des obligations de logements sociaux ne sont pas encore prévues, tout programme de logements de 300 m<sup>2</sup> et plus de surface de plancher devra comporter au moins 25 % de surface de plancher dédiée à du logement en accession et/ou location sociale.

*Les Houches sont confrontées à une situation de quasi stagnation démographique. En effet comme beaucoup de communes stations, l'attractivité touristique guide les prix du marché et empêche les personnes désireuses d'y vivre à l'année de se loger. Considérant que les logements sociaux sont le seul outil permettant de garantir un usage pérenne des logements à titre de résidence principale, ces évolutions me paraissent opportunes et positives.*

*Dans le détail, elles appellent les remarques suivantes : considérant que parmi les différents dispositifs d'accession sociale existant, seul le BRS permet un usage pérenne à titre de résidence principale, il est vivement recommandé de ne permettre que le BRS comme forme d'accession sociale. Pour atteindre l'objectif recherché, la part de mixité sociale pourrait être encore rehaussée à 30 voire 35 % de la production, cela à minima dans les OAP et en zone Ua et Ub.*

*Comme pour les OAP, il pourrait être opportun également dans le diffus que la règle mentionne outre un objectif de logements mais également un objectif de surface de plancher minimale dédiée aux logements sociaux pour éviter que l'obligation de mixité sociale soit respectée uniquement sous forme de T1 comme cela a déjà pu être constaté dans d'autres communes-stations.*

*Enfin p48 de la notice de présentation – au 2.9.2 du règlement de la zone Ub, il y a une erreur de plume puisque il est dit dans la même phrase d'une part que le secteur de la « Georgeanne » fait l'objet d'un périmètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme et d'autre part que ce secteur fait l'objet d'un emplacement réservé (L151-41 5°).*

*Par ailleurs, le projet de modification n°1 prévoit l'évolution de l'OAP n°2 du « Bois de l'Île d'en Bas », celle-ci voit sa densité doublée passant de 50 à 102 logements/ha et aboutissant ainsi à une opération totale d'environ 41 logements. Parmi ceux-ci 13 (soit 31 %) seront « sous maîtrise publique et destinés à des actifs du territoire » (p. 9 de la notice de présentation) et 4 (soit 9,7 %) seront « en accession à prix maîtrisés » (id.). Par conséquent, l'obligation de mixité sociale de 25 % de logements en accession sociale instaurée auparavant a été supprimée. Les 13 logements sont a priori vendus à la commune pour logés des gendarmes, ils seront donc à usage de résidence principale. En revanche concernant les 4 logements à prix maîtrisés mentionnés dans la notice de présentation d'une part cette intention n'est pas traduite concrètement dans le PLU et d'autre part, ce type de produit ne peut garantir un usage pérenne à titre de résidence principale. Aussi la construction de 4 logements sous forme de BRS paraît très largement préférable, quitte à ce qu'il n'y ait que 3 BRS et un logement libre supplémentaire.*

*Vous veillerez à verser le présent avis au dossier d'enquête publique. »*

M. CHAMOIX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif le 13 septembre 2023.

Par arrêté du 30 octobre 2023 a été prescrite l'organisation d'une enquête publique, qui s'est déroulée du Lundi 27 Novembre 2023 au Jeudi 28 Décembre 2023.

Quatre permanences ont été organisées en Mairie des Houches les lundi 27 Novembre de 9h à 12h, mercredi 13 Décembre de 14h à 17h et Jeudi 28 décembre 2023 de 14h à 17h.

La mise à disposition du dossier par voie électronique était également proposée avec la consultation possible du dossier sur le site <http://modification1-plu-leshouches.enquêtepublique.net> et la possibilité de consigner ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Au terme de cette enquête publique, on peut souligner que 23 personnes ont été reçues, 1 courrier a été adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 5 observations ont été portées sur le registre papier et 7 observations portées sur le registre dématérialisé.

Monsieur CHAMOUX, commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 4 janvier 2024, auquel la Collectivité a répondu le 12 janvier.

Monsieur CHAMOUX, commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 23 Janvier 2024, il considère que :

*« Sur le plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée dans le respect des règles applicables aux enquêtes publiques, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement proprement dit de la procédure.*

*Le public a pu s'informer et s'exprimer librement sur ce projet.*

*En supprimant les zones urbanisables à Coupeau, en réponse aux jugements du TA de Grenoble confirmé par la CAA de Lyon, le projet vise à respecter le principe de l'urbanisation en continuité de la loi montagne et est ainsi une réponse pour une moindre consommation d'espace. Par ailleurs, ce hameau situé sur les pentes en rive droite de l'Arve, est éloigné du centre du village et dépourvu de tout service. Son urbanisation qui s'est effectuée sur des espaces naturels principalement forestiers, n'est pas souhaitable pour le développement urbain qui se réalise principalement en rive gauche, et dans la continuité du village.*

*En ajoutant dans les zones sous OAP, des règles spécifiques pour la réalisation de logements sociaux, règles confortées par une demande de l'État que je soutiens pour augmenter la norme, le projet permettra une réponse aux besoins de logements accessibles sur le territoire.*

**Ma recommandation** portera sur le nécessaire accompagnement pour la réalisation effective de ces mesures qui nécessitent une ingénierie renforcée. Faute d'implication, les secteurs sous OAP porteurs de l'essentiel des futures réalisations de logements sociaux, risquent de ne pas s'urbaniser.

*Pour le cas plus particulier des petites opérations, le maître d'ouvrage indique que l'application aux petites opérations de logements collectifs et aux logements individuels sera étudiée par la collectivité en amont de l'approbation du PLU modifié. Cet engagement répond pour partie à mon observation. L'étude devra examiner la faisabilité de telles opérations en s'appuyant sur un benchmark éventuel.*

*Sur la question du déblocage des secteurs sous OAP par tranche, le Conseil d'État en a admis la possibilité lorsqu'il est exigé que le projet s'inscrive dans une opération d'aménagement d'ensemble. Le PLU qui sera approuvé devra préciser dans les conditions d'urbanisation des OAP, si le déblocage par tranche est autorisé, afin de lever toute ambiguïté. Cette modification n'était pas dans les objets de la modification du PLU, mais la précision qui pourrait être apporté serait une simple clarification des objectifs du PLU actuel et cette précision me paraît devoir être apportée au dossier.*

*La rectification du zonage N et Npe le long du chemin de Samoteux, s'apparente à la rectification d'une erreur matérielle.*

*Les ajustements du zonage, à la marge, sur le secteur de Coupeau, relèvent d'une analyse terrain, et permettront une lecture cohérente du règlement graphique.*

**En conclusion, avec la recommandation formulée ci-dessus, j'émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune des Houches. »**

Suite aux observations formulées par le public et aux avis exprimés des personnes publiques associées et tenant compte des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il est proposé quelques modifications au projet de PLU des Houches avant son approbation, qui sont les suivantes.

- **Concernant la clause de mixité sociale, il est proposé d'apporter les précisions suivantes :**

Une distinction est faite entre les différents modes opérationnels possibles. La surface de plancher minimale en logements sociaux imposée n'est précisée que dans certains cas.

❖ Cas des lotissements

Opération de lotissement (permis d'aménager, déclaration préalable) à destination de logements :

- ⇒ S'il y a cinq lots ou plus, alors l'opération comportera au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale
- ⇒ si un ou plusieurs lots comportent 300 m<sup>2</sup> ou plus de surface de plancher (SP), alors les lots concernés comporteront au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale, représentant au minimum 25% de la surface de plancher du/des lot/s concerné/s
- ⇒ S'il y a cinq lots ou plus et si un ou plusieurs lots comporte/nt 300 m<sup>2</sup> ou plus de surface de plancher (SP), alors l'opération comportera au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale,

❖ Cas des constructions de logements neufs sous forme collective ou intermédiaire (plusieurs logements sans espaces communs)

Programme de logements neufs (permis de construire, permis de construire valant division) sous forme intermédiaire (logement intermédiaire : plusieurs logements sans espaces commun) ou collective :

- ⇒ tout programme créant 6 logements ou plus **OU** 720 m<sup>2</sup> ou plus de surface de plancher comportera au minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale, représentant au minimum 25% de la surface de plancher.

❖ Cas des évolutions du bâti existant

Programme de logement par évolution du bâti existant (changement de destination, extension, démolition – reconstruction) ;

- ⇒ Toute évolution d'un bâti existant créant de la surface de plancher à destination du logement, comportera minimum 25% de logements en accession et/ou location sociale, dès lors que le projet compte 6 logements ou plus **ET** que la surface totale est égale ou supérieure à 720 m<sup>2</sup>. La surface totale étant constituée de la surface de plancher existante (logement) + la surface de plancher créée par le changement de destination et/ou la SP créée par extension, démolition - reconstruction.

❖ Avec la précision suivante

Règle retenue pour l'approbation

Les règles précédentes s'appliquent à tout mouvement ou enchaînement de mouvements immobiliers : acquisition, vente, succession, division foncière ou succession de divisions foncières ("primaires" <sup>(1)</sup> et autres), construction, ..., qui a pour objet ou aura pour effet, depuis l'entrée en

vigueur des dispositions du présent article, de créer des logements. Cette mesure s'applique également aux opérations de lotissement (PA et DP) ainsi qu'aux PC valant division.

(1) Division primaire : Division en propriété ou en jouissance effectuée par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle. La division doit intervenir après la délivrance du permis de construire, de préférence, définitif.

- **La parcelle A304 devenue A2347, 2348 et 2349 à Coupeau**, qui a fait l'objet des décisions de justice objets de la procédure, est reclassée en zone Naturelle, comme l'ensemble des autres parcelles identifiées par le TA de Grenoble en 2020.

Après demande de conseil auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, les observations ne portant pas sur les objets mis à l'enquête publique sont écartées pour éviter de fragiliser juridiquement la procédure en cours. Elles feront l'objet d'un examen ultérieur pour être éventuellement traitées par une évolution future du PLU. Il n'est ainsi donné pas suite, dans le cadre de cette procédure de modification :

- à la demande de précision sur les modalités d'ouverture à l'urbanisation des OAP,
- à la demande de modification de zonage N et Npe le long du chemin de Samoteux,
- à la demande du commissaire enquêteur d'ajuster le zonage à la marge sur le secteur de Coupeau pour que celui-ci soit cohérent, la collectivité s'en tenant à la décision juridique ,
- à la demande de l'Etat de n'autoriser que le Bail Réel Solidaire comme forme d'accession sociale dans les secteurs objets d'OAP, et notamment au Bois de l'Ile d'en Bas, et dans les zones à urbanisme AUa et AUb. En effet, d'une part, la commune mène déjà une opération d'environ 13 logements sur le secteur du Lac, entièrement dédiée au BRS et d'autre part, elle se portera acquéreur de logements dans le cadre de l'opération de Bois de L'île d'en Bas apportant ainsi une garantie quant à la destination de ces logements.
- à la demande de l'Etat de rehausser la part de mixité sociale à 30, voire 35%, car la commune souhaite assurer la faisabilité économique des opérations à venir et ne pas bloquer la production de logements par des clauses trop contraignantes,
- à l'observation de l'Etat sur l'erreur de plume sur le secteur de La Georgeanne, car elle ne fait pas partie des éléments mis à l'enquête.

Les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ainsi que les adaptations apportées au projet de PLU sont soumis à la Commission Communautaire Territoire et Economie du 28 mars 2024 puis à l'approbation du Conseil Communautaire du 4 avril 2024.

Conformément à la Charte de Gouvernance, il doit faire l'objet d'une information préalable au Conseil Municipal.

Le dossier de PLU modifié, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur comprenant le procès-verbal des observations du public, orales ou écrites, des courriers reçus par voie postale ou électronique, des observations éventuelles du commissaire enquêteur complété des réponses de la collectivité sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à,

- **PRENDRE** connaissance du rapport et des conclusions motivées favorables du Commissaire Enquêteur, préalablement à l'approbation de la modification n°1 par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 Avril 2024,
- **PRENDRE** connaissance du dossier de PLU modifié qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 Avril 2024.

Il est par ailleurs précisé qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes, l'opposabilité du PLU interviendra UN mois après les dernières mesures de transmission et de publicité réglementaires.

Madame Le Maire rappelle que cette délibération est soumise dans le cadre du Conseil Communautaire qui se tiendra le jeudi 04 avril 2024.

Elle remercie également les membres de la commission d'urbanisme et le cabinet Rossi pour leur travail sur ce projet de modification N°1 du PLU.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 7. MOTION

### 7.1 Motion et demande au Gouvernement de se positionner sans ambiguïté sur la reprise des lignes de train de nuit entre Paris et Saint Gervais

Alors que le Gouvernement publiait en mai 2021 une étude de développement de nouvelles lignes de trains d'équilibre du territoire (TET) suite à la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 projetant un réseau de 20 lignes de trains de nuit avec l'objectif de transporter 5,6 millions de voyageurs par an et la mise en service de 600 nouvelles voitures couchettes et annonçait il y a un an la relance d'une dizaine de lignes de trains de nuit d'ici 2030, les deux lignes de Savoie qui liaient Paris à Saint-Gervais et Bourg-Saint-Maurice semblent les grandes oubliées de ce plan ambitieux en faveur du ferroviaire.

Au vu du dynamisme démographique et économique et de l'attractivité touristique et résidentielle croissants du département de Haute- Savoie, la ligne de nuit Paris Saint-Gervais supprimée en 2016 représente pourtant un important potentiel de voyageurs qui permettrait de décarboner des dizaines de milliers de déplacements saisonniers hivernaux mais aussi de répondre aux besoins de déplacements professionnels. La projection de 150 000 voyageurs annuels sur la double ligne de nuit Paris Saint-Gervais / Bourg St Maurice du rapport TET semble à ce titre sous-estimée.

Au moment où l'ensemble des politiques publiques d'accompagnement vers un tourisme durable des stations de montagne convergent vers la nécessité de décarboner le transport amont vers la destination –qui représente près de 60% des émissions de carbone du séjour-, au travers notamment du train de nuit, ainsi que rappelé dans le rapport de septembre 2023 du député ancien ministre Joël Giraud « Les nouveaux enjeux de développement des territoires de montagne - Pour une montagne vivante en 2030 »,

Considérant les propositions faites aux Ministres des Transports successifs depuis plusieurs années, par le territoire et la vallée de Chamonix Mont-Blanc pour relancer ce service, notamment à travers une tarification incitative et une offre touristique adaptée,

Considérant la desserte autoroutière de la Vallée de l'Arve et l'absence de liaison ferroviaire compétitive, qui favorisent l'usage de la voiture pour relier les grands nœuds ferroviaires et aériens des métropoles aux massifs alpins,

Considérant qu'au-delà d'une desserte saisonnière et touristique, cette ligne de nuit constituerait un levier supplémentaire pour les bassins économiques de la vallée de l'Arve et franco-genevois

permettant de réduire les liaisons aériennes et d'accompagner l'évolution des conditions de travail géographiques,

Considérant les enjeux de réduction de pollution atmosphérique inhérents à la vallée de l'Arve auxquels répondent de longue date les collectivités territoriales sous l'égide de l'Etat, au travers d'un deuxième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) appelé à se prolonger,

Considérant les travaux de régénération de la ligne La Roche St Gervais dont il convient par ailleurs d'accélérer la réalisation, d'en contrôler le coût et limiter l'impact sur la fermeture de la ligne, en vue d'augmenter sa capacité,

Considérant enfin les externalités négatives de l'axe autoroutier économique franco-italien donnant lieu à des phénomènes de congestion croissants d'accès au Tunnel du Mont Blanc, et à la réduction desquels doit contribuer un report modal du transport de marchandises via le Lyon-Turin dont il convient également d'accélérer la mise en œuvre,

Monsieur Yves PEROL s'interroge sur le rôle de la SNCF et la politique de l'Etat permettant de développer des lignes.

Madame Le Maire répond que c'est à l'Etat d'impulser cette mission auprès de la SNCF. Elle précise que dans le plan présenté par l'Etat, la ligne nuit Paris Saint-Gervais a été oubliée. Elle ajoute donc qu'il est important de rappeler à l'Etat que cette ligne doit être ajoutée à ce plan. En effet, cette ligne a toujours existé, elle a été supprimée en 2016 et malgré les demandes répétées des politiques locaux pour justement la remettre en service, ces demandes n'ont jamais été entendues.

Madame Bénédicte DE LACOSTE demande si la ligne Paris Nice pourrait de nouveau reprendre.

Madame Le Maire répond que non, il n'en a jamais été question. La seule ligne concernée par la reprise des trains est la ligne nuit Paris Saint-Gervais.

Monsieur Bertrand BROUTA demande quelle est la raison qui explique cette suppression.

Madame Le Maire répond qu'à une période il a fallu supprimer des lignes et la notion de protection de l'environnement n'était pas la même qu'aujourd'hui.

Monsieur Yves PEROL ajoute qu'il y avait également une problématique au niveau du matériel roulant comme les wagons-lits qui étaient vieillissants.

Madame Le Maire ajoute qu'il faut en effet à la fois renouveler la ligne et le matériel roulant.

Elle souligne que dans le plan lancé par l'Etat, il est prévu une mise en service de 600 nouvelles voitures couchettes d'ici 2030. Elle ajoute de nouveau qu'il ne faut pas que l'Etat oublie la ligne nuit Paris Saint-Gervais.

Monsieur Yves PEROL s'interroge sur la volonté de la SNCF et de son PDG de remettre des trains de nuit sur cette ligne.

Madame Le Maire précise que c'est à l'Etat d'influer cette décision.



Monsieur Xavier CHANTELOT ajoute que la SNCF est une entreprise publique, l'Etat abonde plus que largement au déficit qu'il peut y avoir, essentiellement au niveau des réseaux ferrés.

Il précise que l'Etat est largement représenté lors des Conseils d'Administration, il a donc un moyen d'influencer les choix. Il peut inciter à développer telle ou telle ligne donc à orienter les investissements.

Cédric DESAILLOUD demande si une ouverture à la concurrence est possible dans le futur.

Madame Le Maire répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.

Monsieur Xavier CHANTELOT intervient pour préciser que l'ouverture à la concurrence peut être bénéfique lorsque les lignes sont économiquement rentables.

Il précise que les trains couchettes étaient très usagés, les nouveaux opérateurs qui souhaiteraient concurrencer la SNCF sur ces lignes vont se heurter encore plus à ces difficultés. En terme d'investissement ce ne serait pas forcément rentable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte LA MOTION ET DEMANDE** au Gouvernement de se positionner sans ambiguïté sur la reprise des dessertes de nuit entre Paris et Saint Gervais, de définir un calendrier de mise en œuvre conjointement avec les collectivités locales concernées et de préciser les moyens qu'il compte y affecter.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**8. Subvention d'équilibre pour le budget du Tourchet conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du code général des Collectivités Territoriales**

Madame Le Maire rappelle que la commune des Houches adoptait les statuts de la Régie du Tourchet aux Houches en octobre 1983. Pour rappel, cette Régie a pour charge l'exploitation de deux remontées mécaniques, en l'occurrence de 2 téléskis. Ce petit domaine situé au cœur du village constitue un véritable pôle de proximité et d'animation.

Elle expose que les services de la Préfecture et de la direction départementale des finances publiques ont demandé que le budget « TELESKI TOURCHET » de la commune soit mis en conformité avec la réglementation. A l'heure actuelle, la commune verse lorsque cela est nécessaire, une subvention d'équilibre à ce budget annexe. En effet, suite à la demande d'une collectivité, les services de la préfecture de Haute-Savoie ont été amenés à préciser les modalités selon lesquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent verser une subvention à un service public de remontées mécaniques.

Force est de constater que les collectivités ne peuvent invoquer, comme pour les autres services de transports publics réguliers de personnes, le bénéfice de l'article L. 1221-12 du code des transports.

Ce dernier précise que l'article L. 342-7 du code de tourisme, disposant que « *sont dénommés " remontées mécaniques " tous les appareils de transports publics de personnes par chemin de fer à crémaillère, par installation à câbles (...)* », établit une parenté avec la notion de transport public régulier de personnes.

*Or, selon l'article L. 1221-12 du code des transports, « le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques (...) », dérogeant par son caractère spécifique à la généralité de l'interdiction de l'article L. 2224-2 du CGCT.*

*Cependant, l'article L. 342-8 du code de tourisme prévoit expressément celles des nombreuses dispositions du code des transports qui sont applicables aux remontées mécaniques, sans que l'article L. 1221-12 précité en fasse partie. Il n'est donc pas possible de considérer, en l'état du droit, que les remontées mécaniques seraient implicitement finançables par les collectivités publiques par analogie avec les transports publics réguliers de personnes. »*

En outre, l'article L 342-8 du code du tourisme dispose que :

Sont applicables aux remontées mécaniques les article L342-1 à L342-5 ainsi que les dispositions suivantes du code des transports

- Le chapitre Ier du titre Ier du livre V de la première partie
- Le titre II du livre VI de la première partie ;
- Le titre Ier du livre II de la deuxième partie ;
- Les articles L1000-2, L1111-1, L1211-5, L1221-4, L1311-3, L1311-4, L1431-2, L1521-1 et L1611-1.

L'article 1221-12 du code du transport fait partie du chapitre II du livre II de la première partie. Par conséquent, les dispositions de l'article L 1221-12 du code du transport ne s'appliquent pas au service des remontées mécaniques.

Toutefois, les collectivités peuvent s'inscrire dans un régime dérogatoire et donc verser des subventions d'équilibre dans le respect des dispositions de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2224-2 prévoit :

*« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.*

*Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

*3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

*La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas,*

*cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. [...] »*

Cet article prévoit donc à titre dérogatoire, des possibilités de prise en charge de certaines dépenses d'investissement des SPIC ou des dépenses liées à des contraintes de service public. Dans le cas qui concerne la commune des Houches, il était envisagé d'ouvrir le Tourchet le 23 décembre 2023 jusqu'à fin mars 2024. Au vu des conditions météorologiques particulières, du manque d'enneigement, cette ouverture a été compromise.

Par contre, le fonctionnement de ce service a exigé la réalisation d'investissements pour permettre l'ouverture et l'emploi des agents chargés de la préparation et l'exploitation des remontées mécaniques pour cette saison hivernale.

En outre, pour maintenir l'outil et par conséquent obtenir l'autorisation d'ouverture, la Régie a dû engager des dépenses d'investissement obligatoires. Les investissements déjà réalisés et mandatés s'élèvent pour cette saison à 34 762.51 euros HT soit 41 015, 02 euros TTC.

A ce jour, deux commandes d'investissement validées pour un montant total de 6 440 euros restent aujourd'hui, en suspens. Les charges de fonctionnement déjà honorées sans les salaires s'élèvent à 2 256.14 euros HT soit 2 669.75 euros TTC.

De même, pour l'ouverture de ce petit domaine skiable, chaque saison, la Régie du Tourchet recrute un chef d'exploitation, deux agents d'exploitation et une hôtesse de caisse.

Dans la perspective d'ouvrir les remontées mécaniques, une partie des agents ont été recrutés dès le mois de novembre permettant ainsi de proposer une ouverture pour les vacances de Noël.

Au vu du manque de neige, conformément à la délibération N°23.023 du 27 janvier 2023, qui prévoit que les salariés de droit privé peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales en raison des conditions particulières d'enneigement. Il a été décidé de mettre à disposition des services de la commune des Houches, les agents engagés par la Régie du Tourchet.

Le Chef d'exploitation qui a été recruté à partir du 13 novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024, a été mis à disposition des services techniques dès le mois de février jusqu'à la fin du mois mars.

Pour les deux mois aux services techniques le montant des salaires s'élève à 9 743.76 euros. Par contre le coût total des salaires chargés sur la saison atteint les 20 013.72 euros.

L'agent d'exploitation qui a été recruté du 20 novembre 2023 au 31 mars 2024, a été mis à disposition des services techniques durant deux mois du mois de février au mois de mars pour un montant total de 6 670.77 euros. Le coût total des salaires chargés sur la saison atteint les 12 899.84 euros.

L'hôtesse de vente qui a été recrutée à partir du 13 décembre 2023 pour préparer la régie de recettes, a été mise à disposition de la garderie touristique dès le mois de décembre jusqu'au 15 mars 2024. Le montant des salaires chargés est de 6 382.41 euros.

Par conséquent, au regard des contraintes particulières de fonctionnement et des exigences du service public qui ont amené à réaliser des investissements conséquents, à recruter des agents pour exploiter le site du Tourchet, il est impératif de verser une subvention d'équilibre de 60 000 euros.

De plus, le domaine du Tourchet n'ayant pas ouvert en raison d'une saison sans neige avec des conditions météorologiques très particulières à 1000 m d'altitude, la subvention d'équilibre est indispensable pour cette saison d'hiver 2023-2024.

Monsieur Xavier CHANTELOT ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales a fait l'objet de nombreuses modifications depuis quelques années, malgré ses textes successifs, depuis 29 ans qu'il est élu, cette subvention a été versée chaque année par la commune. C'est la première fois que l'Etat refuse de verser cette subvention, il précise que cet élément majeur montre que l'Etat aujourd'hui ne facilite pas le fonctionnement des collectivités locales.

Madame Le Maire souligne qu'une vraie réflexion devra être menée sur l'avenir du Tourchet.

Monsieur Cédric DESAILLOUD exprime son étonnement sur le fait que l'Etat ne prenne pas en considération l'animation, l'usage des biens communaux. Il demande s'il y a une possibilité de transformer la régie du Tourchet.

Madame Le Maire répond de nouveau qu'une réflexion va être menée et qu'il va falloir se poser les bonnes questions.

Elle ajoute qu'il est certain que le Tourchet ne pourra plus bénéficier de cette subvention l'année prochaine.

Elle précise qu'aucune observation n'a été faite concernant le vote du budget lors de la séance du 16 février 2024 alors que cette subvention était annoncée dans le budget.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** l'application de l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit à titre dérogatoire, les possibilités de prise en charge de certaines dépenses d'investissement des SPIC ou des dépenses liées à des contraintes de service public.
- **VERSE** une subvention d'équilibre telle que prévue dans le budget primitif de la commune voté le 16 février 2024 pour le budget du Tourchet.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 9. DELEGATIONS

### Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.

**24\_004 du 16 février 2024** sur la signature avec le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (C.R.E.A. Mont-Blanc) le contrat de mise à disposition du local communal situé 65 place de la mairie aux Houches, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mai 2025 inclus.

**24\_005 du 16 février 2024** sur la délivrance une concession trentenaire dans le cimetière du Lac au profit de Madame BODIN Karen domiciliée à Chamonix

**24\_006 du 26 février 2024** sur la mise à disposition à l'Entreprise SAS VOYAGE 1786 de la base de loisirs des Chavants, le mardi 05 mars 2024 de 13h30 à 17h30 pour la réalisation d'un séminaire pour un de ses clients.

**24\_007 du 04 mars 2024** sur la délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière du Riondet au profit de Monsieur PROUST Léo domicilié à LES HOUCHES

**24\_008 du 12 mars 2024** sur la signature de l'offre présentée par la société OSP HOLDING, pour la fourniture et la pose de matériel de péage au parking des Chavants, pour un montant total HT de 77 980,00€ soit 93 576,00 €TTC.

**24\_009 du 12 mars 2024** sur la signature de l'offre présentée par l'établissement RTM ALPES NORD - ONF, pour la mise en œuvre des travaux dans le dispositif paravalanche du Bourgeat ainsi que son suivi, pour un montant total HT de 33 300,00€ soit 39 960,00 €TTC.

**24\_010 du 12 mars 2024 sur l'acceptation de** l'offre RE4-2302667/001001 de GRDF Direction Réseau Sud-Est pour un montant total HT de 40 973,25€ soit 49 167,90 euros TTC.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19h35

Les Houches, le 20 mars 2024

Le Maire  
**Ghislaine BOSSONNEY**



Le secrétaire de séance,  
**Alexandre JACQUIER**

